

Le droit de vote pour tous les résidents étrangers, gage de démocratie et d'intégration

Le combat pour le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales des résidents étrangers extracommunautaires a 30 ans. Si le mouvement est aujourd'hui en marche, l'accès pour tous à la citoyenneté tarde à se traduire politiquement, faisant perdurer d'inacceptables discriminations.

Saïd BOUZIRI et Elisabeth DE VISME, respectivement responsable du collectif national « Votation citoyenne » et présidente de la section LDH Paris 10-11

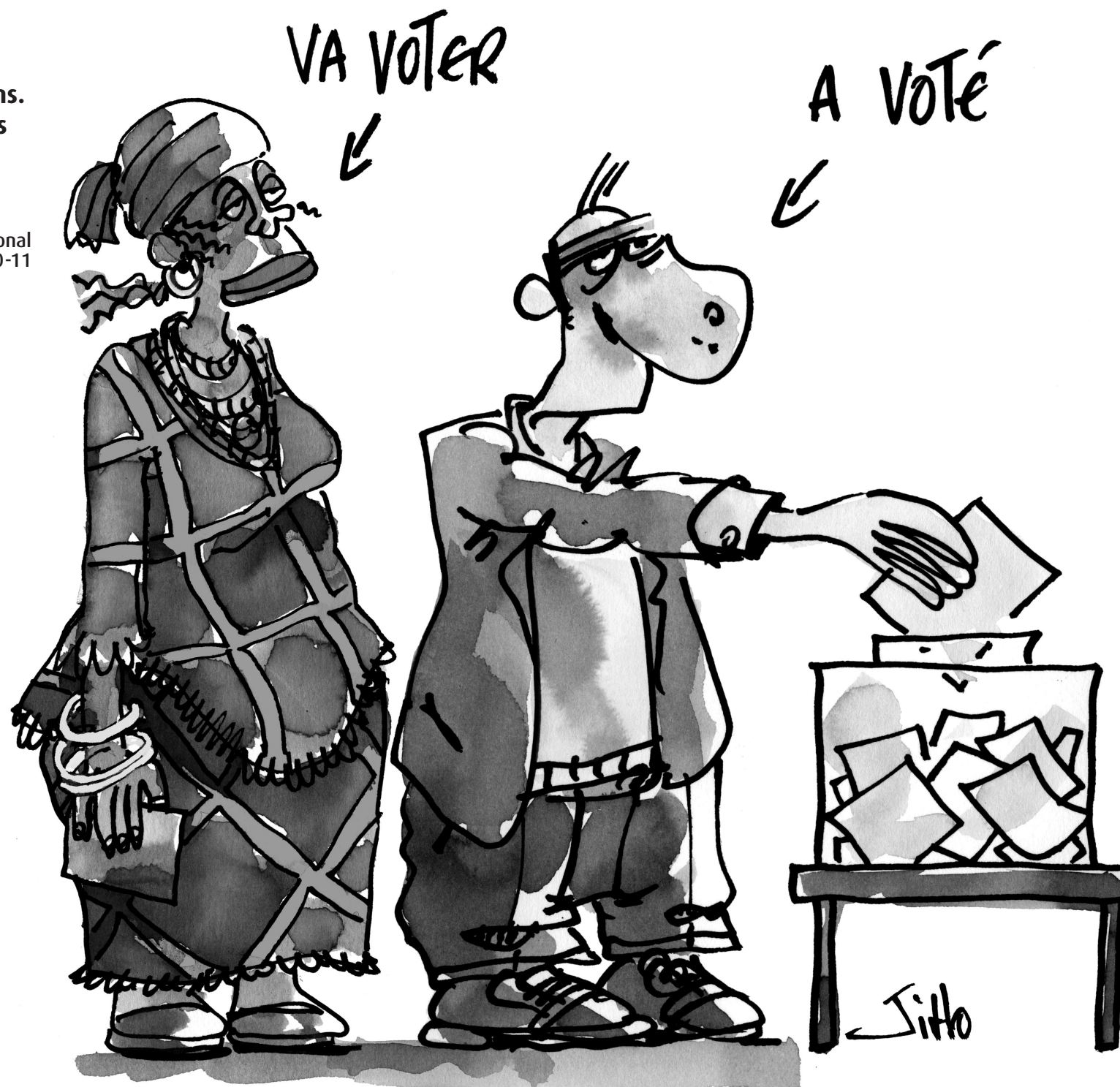
Tous les combats pour le suffrage universel (son avènement, pour les électeurs masculins, en 1848, le droit de vote des femmes en 1944, pour n'évoquer que les grands jalons) ont été menés sur plusieurs décennies avant d'aboutir. Pour autant, celui qui nous occupe aujourd'hui se pose-t-il dans les mêmes termes qu'au début des années 1980, lors de la première campagne du « Collectif des droits civiques » ? ⁽¹⁾ S'agit-il d'un combat passéiste ou épouse-t-il les enjeux de ce début du XXI^e siècle ? L'entrée en vigueur du traité de Maastricht, qui a donné le droit de vote aux ressortissants de l'Union européenne, a-t-elle donné le coup de grâce à la revendication de l'élargissement de ce droit à tous les étrangers ?

La revendication pour le droit de vote des résidents étrangers s'est, en premier lieu, imposée dans le cadre du principe démocratique de l'égalité des droits. Elle ne saurait néanmoins se réduire à l'octroi d'un droit de plus pour les immigrés, et moins encore à une récompense qui leur serait donnée pour bons et loyaux services

rendus à la nation après quelques décennies de dur labeur.

La question du droit de vote ne se pose en effet pas pour les enfants des deuxième et troisième générations de l'immigration des trente glorieuses, qui ont, pour la plupart, la nationalité française. Elle se pose pour leurs parents, et surtout pour les hommes et les femmes qui, depuis, se sont installés et s'installeront en France, participent et participeront à la vie sociale et économique de ce pays.

Les enfants des immigrés des années 1960/1970 votent, tout du moins à la hauteur de leur souhait de le faire, qui a heureusement évolué après la crise des élections présidentielles de 2002 (pour l'écrasante majorité d'entre eux, il était inconcevable que le candidat d'extrême droite accède au pouvoir). Depuis, pour tous les partis politiques, montrer sa capacité à proposer des candidats d'origines diverses et à mettre en place des équipes gouvernementales et municipales à l'image de la société plurielle est un enjeu politique incontournable. Tout en confirmant néanmoins, pour



partie d'entre eux au moins, l'équation nationalité = citoyenneté, en continuant à repousser la question du droit de vote des immigrés. Alors que cette équation (qui n'a en réalité jamais été vraie, et nous faisons référence en particulier à l'exclusion du suffrage universel des musulmans d'Algérie lorsque celle-ci était française, ainsi qu'aux obstacles imposés aux SDF jusqu'à très récemment, et encore aujourd'hui aux « gens du voyage ») est démentie par l'octroi aux étrangers ressortissants des pays de la Communauté européenne du droit de vote aux élections locales et européennes.

Des états de fait schizophréniques

Ainsi, la ligne de partage, la ligne d'exclusion, a-t-elle été déplacée. Sont distinguées depuis 1998 (loi organique déterminant les conditions d'application de la directive européenne de 1994), en matière de citoyenneté, deux catégories d'étrangers : ceux originaires des pays de la Communauté européenne et ceux d'origine extracommunautaire.

A ces derniers s'imposent les décisions à la prise desquelles ils sont voués à ne jamais participer. Alors qu'il est clair qu'une bonne part des malaises actuels de notre société, et, partant, des sentiments d'insécurité, ont pour origine les formes variées d'exclusion (de l'école, du travail, du logement). Dans ce climat délétère du tout répressif qui connaît l'intensification que l'on sait, où la recherche des causes et de leurs solutions possibles est

reléguée au rang d'excuses offertes aux délinquants, une population parmi les plus fragiles de notre société, celle des immigrés pauvres, est laissée pour compte, voire poussée dans les retranchements d'une stigmatisation outrancière.

Pourtant... Imaginons un instant le doux vertige qu'éprouverait un immigré, ou plus encore : un bénéficiaire du droit d'asile, à se voir confier la responsabilité de participer au choix de ses conseillers municipaux, voire d'être élu et d'exercer un mandat au service de ses concitoyens.

Les adolescents, français, qui ont sifflé l'hymne national depuis les gradins d'un stade de foot, n'auraient-ils pas développé un autre sentiment vis-à-vis de leur nation si leurs parents avaient pu manifester leur citoyenneté ?

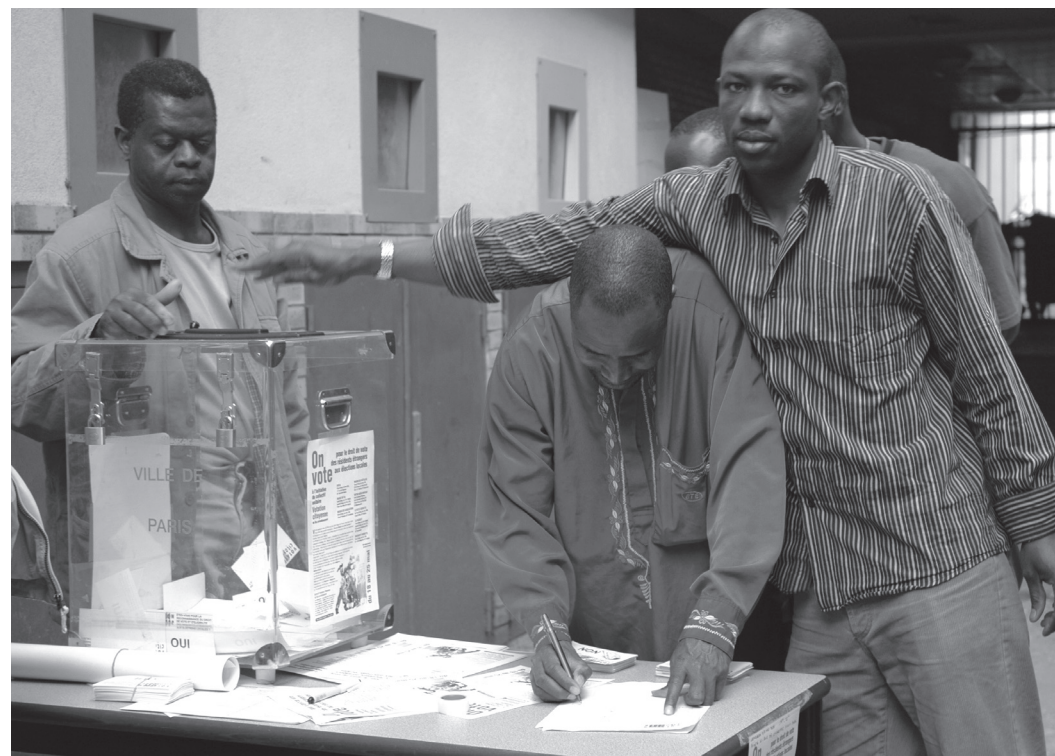
Ainsi, au lieu de saisir cette formidable opportunité d'intégration que serait le droit de vote, laisse-t-on perdurer ces états de fait schizophréniques, où par exemple deux frères, dont l'un est né en Algérie avant l'application des accords d'Evian (1962), de parents alors français qui ont opté pour la nationalité algérienne, ne peut pas voter, alors que son frère, né à Paris après mars 1962, et qui

a acquis la nationalité française (car né en France de parents nés français) peut voter. Ou encore où un Chinois, qui pouvait voter quand il habitait Copenhague, ne le peut depuis qu'il habite Paris. Prolongement de la situation coloniale pour les uns, intégration amputée de citoyenneté pour les autres, cette exclusion sans appel de la vie démocratique n'est certainement pas à la hauteur du pays qui affirmait solennellement, en 1789, les droits de l'Homme... et du citoyen.

Une volonté politique encore timide

La population, qui n'est pas dupe, se prononce majoritairement, depuis plusieurs années, en faveur du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales de tous les résidents étrangers, et ses partisans ne se comptent pas seulement dans les rangs de la gauche. Celle-ci se rassemble dans la « Votation citoyenne », et ses composantes ont encore confirmé leur engagement unitaire pour ce combat lors de la réunion publique du 5 mars 2009 (voir les deux encadrés). Quant à l'UMP, elle répondait au collectif « Votation citoyenne », il y a quelques semaines, sous la plume de

Les adolescents, français, qui ont sifflé l'hymne national depuis les gradins d'un stade de foot, n'auraient-ils pas développé un autre sentiment vis-à-vis de leur nation si leurs parents avaient pu manifester leur citoyenneté ?



© DR

son directeur général, dans les termes suivants : « Nicolas Sarkozy a fait de la question du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales une priorité dans sa politique d'intégration. »⁽²⁾

La revendication pour le droit de vote de tous les résidents étrangers est-elle ainsi proche d'aboutir ? L'histoire récente et les conditions posées à sa réalisation nous obligent à rester vigilants.

Nous gardons en mémoire les attermoissements de ceux qui, participants enthousiastes des campagnes de la Votation citoyenne, n'ont pas saisi les opportunités de porter cette revendication à terme : en 2000, en ne présentant pas au Sénat le projet de loi voté par l'Assemblée nationale, et encore l'été dernier, à l'occasion de la réforme constitutionnelle, n'introduisant cette exigence que tardivement.

Aujourd'hui, des leaders de la majorité actuelle se prononcent pour, sans pourtant avoir posé

le moindre jalon en ce sens lors de la réforme constitutionnelle – arguant d'une majorité insuffisante pour son adoption – et à condition de réciprocité, c'est-à-dire en conditionnant le droit de vote, en France, des résidents ressortissants d'un pays à celui, dans ce pays, des Français y résidant. Cette exigence de réciprocité n'est-elle pas à même de réduire le droit de vote des résidents étrangers à une abstraction, voire doit-elle être comprise comme un prétexte commode pour repousser l'échéance de sa mise en œuvre ?

Notons que l'Espagne a choisi cette voie et redouble actuellement d'efforts pour signer des accords en ce sens. Mais force est de constater que ce sujet n'est à l'ordre du jour d'aucune discussion dans le cadre des accords bilatéraux menés par la France. Et rappelons que nombre de pays dont sont originaires les résidents extracommunautaires ne sont pas

La population se prononce majoritairement, depuis plusieurs années, en faveur du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales de tous les résidents étrangers, et ses partisans ne se comptent pas seulement dans les rangs de la gauche.

(1) Le Collectif pour les droits civiques lance la première campagne pour le droit de vote des étrangers à l'automne 1982.

(2) Courrier du 14 avril 2009 de M. Eric Césari, directeur général de l'UMP, au collectif « Votation citoyenne », en réponse au courrier à M. Xavier Bertrand du 23 février 2009.

« On a ethnicisé, on a racisé la citoyenneté. C'est insupportable, il faut le dire avec force. »

*(Jean-Pierre Dubois, président de la LDH) **

« Il s'agit d'un combat de longue durée, qu'il ne faut pas abandonner. Comme a été gagné le combat pour le droit de vote des femmes, nous gagnerons cet autre combat démocratique. [...] L'extension du droit de vote aux citoyens européens est un levier parce qu'elle fait apparaître une discrimination insupportable. Il y a des gens dans ce pays dont les parents étaient français mais qui ne pouvaient pas voter. Pourquoi, disait la République, qui se prétendait laïque en métropole ? Parce qu'ils étaient musulmans. On a ethnicisé, on a racisé la citoyenneté. C'est insupportable, il faut le dire avec force. [...] Alors oui, nous devons nous appuyer sur cette avancée de la citoyenneté européenne pour dire que cette dernière ne peut pas prolonger la discrimination coloniale. Et pour dire dès maintenant, au niveau européen comme au niveau français, qu'il faut avancer pour un suffrage réellement universel. [...] Nous sommes là ensemble, dans le collectif « Votation citoyenne », sur une revendication précise qui est le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales. Mais il n'est pas interdit, et la LDH le fait depuis longtemps, de dire que cela participe à une vision du monde. [...] Il faut penser la citoyenneté comme un droit fondamental, pour tous les êtres humains, qui doivent pouvoir déterminer ensemble les conditions dans lesquelles s'exerce l'égalité en dignité et en droits.

« [...] Il y a dix ans que la population dans ce pays est en avance sur ses dirigeants politiques. Il faut que ceux-ci rattrapent l'opinion des citoyens, qui a déjà compris ce qu'est l'avenir de la démocratie dans ce monde, tel qu'il est au début du XXI^e siècle. [...] Il peut y avoir un formidable mouvement d'opinion pour que nous, ici, et ceux qui, par dizaine de milliers, ont animé les Votations citoyennes, convainquant des millions de Français de signer une pétition pour demander un référendum d'initiative populaire, et convainquant les parlementaires d'avancer. [...] Quand je vois le nombre que nous sommes aujourd'hui, notre détermination, dans la diversité des organisations... Avec cet objectif commun démocratique, je pense que nous pouvons être optimistes, nous pouvons avancer. »

* Extraits du discours de Jean-Pierre Dubois en conclusion de la réunion publique sur la Votation citoyenne du 5 mars 2009 (voir encadré ci-contre).

des parangons de démocratie ! Néanmoins, au-delà de la vigilance nécessaire, nous ne pouvons que nous réjouir de cette évolution.

Il est heureux que la classe politique converge enfin dans la reconnaissance du droit de tous les étrangers à l'égalité de citoyenneté. Car cette vision ouverte

de la démocratie ne doit pas se réduire à une opposition droite-gauche. La société française dans son ensemble a tout à gagner à ce que cet élargissement du suffrage universel prenne corps dans un consensus porteur d'un projet démocratique du vivre ensemble, d'une cohésion salutaire de notre société. ●

Des référendums français et européens pour se faire entendre ?

Le collectif « Votation citoyenne » tenait, le 5 mars 2009, devant un public nombreux et enthousiaste, une réunion publique lors de laquelle dix-huit de ses membres associatifs, syndicaux et politiques, rappelaient leur engagement dans le combat pour le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales⁽¹⁾.

A l'issue de cette réunion, Daniel Cohn-Bendit (tête de liste du parti Europe Ecologie aux élections européennes) lançait la proposition d'une pétition européenne, afin de recueillir « dix millions de signatures pour demander au prochain Parlement européen de prendre l'initiative d'une directive européenne sur le droit des résidents de voter à toutes les élections en Europe ». Jean-Pierre Dubois suggérait une pétition en France, pour demander un référendum d'initiative populaire en vue du droit de vote des résidents étrangers extracommunautaires aux élections locales (voir encadré ci-contre).

(1) La réunion « Pour l'élargissement du suffrage universel. Et si tout le monde votait... vraiment ! », organisée par le collectif « Votation citoyenne », s'est tenue la soirée du 5 mars dernier à la salle des fêtes de la mairie du 11^e arrondissement à Paris. Pour en savoir plus, voir le site de la LDH : www.ldh-france.org.